

L'environnement concerté et négocié : un demi-siècle d'exploitation industrielle de l'uranium en Limousin

PHILIPPE BRUNET

De 1949 à 1995, d'abord comme entité du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et ensuite de la Compagnie générale des matières nucléaires (Cogéma), la Division minière de la Crouzille a exploité l'uranium limousin dans les monts d'Ambazac, une zone rurale de la Haute-Vienne située à une trentaine de kilomètres au nord de Limoges. Au total, près du tiers de l'uranium français a été produit, soit l'équivalent de 23 000 tonnes de métal pour plus de 16 millions de tonnes de minerai extrait et traité. Cet article cherche à comprendre comment les modalités de concertation et de négociation relatives aux conséquences environnementales de cette industrie minière, c'est-à-dire aux problèmes posés dans le cadre des interactions entre les activités humaines et la nature s'agissant de son usage et de ses conséquences, se conjuguent, dans le temps et dans l'espace, avec les différents intérêts en présence^[1]. Bien que cette diversité s'inscrive dans une hiérarchie qui les ordonne, ces intérêts sont l'objet de recompositions et donnent lieu à des échanges au sein des milieux concernés^[2]. On fait l'hypothèse que la formalisation de ces modalités en constitue l'un des symptômes. De ce point de vue, si le droit réserve les conditions les plus favorables à l'exploitant^[3], toute implantation ne va pas forcément de soi. Ainsi, et bien avant que n'émergent des problématiques et des réglementations environnementales qualifiées comme telles, nombreux sont les aménagements qui le montrent^[4]. Souvent, les communautés locales font preuve de singularité dans leur capacité à réagir face aux effets d'un intérêt général qui leur est imposé. S'affirment alors des intérêts localisés qui transcendent les relations individualisées dans lesquelles le droit tente de les maintenir. Cette dynamique, productive d'identités renouvelées et d'accords plus ou moins explicites, se déploie selon des moda-

[1] Pour de plus amples développements, un ouvrage à paraître : P. Brunet, *La nature dans tous ses états : uranium, nucléaire et radioactivité en Limousin*, PULIM, Limoges.

[2] Sur la notion de milieu et celle de la relation entre société et nature qu'elle implique, voir F. Ost, « La crise écologique : vers un nouveau paradigme ? Contribution d'un juriste à la pensée du lien et de la limite », in *La crise environnementale*, Les Colloques, n° 80, INRA, Paris, 1997, p. 39-55.

[3] C'est le cas du droit minier. Plus généralement, sur un aspect de la réglementation des activités industrielles, voir : P. Lascoumes, « La formalisation du risque industriel en matière de protection de l'environnement », *Sociologie du travail*, n° 3, 1989, p. 315-333.

[4] On peut citer, entre autres : V. Bodon, « La défense des intérêts locaux face à l'intérêt général. La cohésion villageoise à l'épreuve de l'aménagement des barrages de Tignes et de Serre-Ponçon », *Ruralia*, n° 2, 1998 ; Y. Le Marec, « Construire leur accord. Ingénieurs des Ponts et Chaussées et paysans des îles dans l'estuaire de la Loire (19^e-20^e siècles) », *Genèses*, n° 40, septembre 2000, p. 108-130.

Philippe Brunet travaille au ministère de l'agriculture. Il est chargé de cours à l'université de Limoges et chercheur associé au CRESAL/CNRS.

lités de concertation et de négociation dont le degré de formalisation et les lieux s'avèrent également très variables.

S'agissant de l'industrie de l'uranium en Limousin, on examine cette perspective dans une démarche comparative entre deux communes. Pour cela, on utilise des critères qui permettent de satisfaire l'exigence du lien et de la limite ; c'est-à-dire de penser l'interdépendance entre la société et la nature à partir de la complexité du rapport établi avec cette dernière : ni seulement « hors » par ce qui nous en distingue, ni seulement « dans » par ce qui nous y relie en tant qu'êtres vivants, mais indissolublement les deux à la fois^[5]. Une première série de critères sociaux met en évidence les positions des acteurs engagés, le degré de légitimité des intérêts dont ils sont les porteurs et les régulations qu'ils nouent entre eux ; une seconde série s'attache à rendre compte de ce qui se joue entre ces acteurs et la nature du point de vue des relations instruites et des figures symboliques et sémantiques qui s'y rattachent. On dégage ainsi trois périodes qui fondent cette histoire minière : d'abord, *le temps béni de l'uranium* ensuite *le temps disputé du nucléaire* et, enfin, *le temps incertain de la radio-activité*. Ces temporalités attestent de l'évolution qui conduit, d'un côté, à ouvrir progressivement le traitement des relations avec la nature d'un espace privé des inconvénients vers un espace public des problèmes d'environnement et, de l'autre, à reconsidérer la qualité de la nature, d'une nature *agie* à une nature *agissante*.

Une industrie minière nouvelle au sein d'un territoire rural en délaissement

Avant d'analyser cette mise en perspective temporelle, précisons quelques données qui tiennent à la mise en place de cette industrie minière en Limousin.

L'industrie minière de l'uranium : une activité banale au service d'une stratégie nationale

Avec la création du CEA en octobre 1945, la France cherche à assurer son indépendance dans le domaine atomique, en particulier dans l'approvisionnement en uranium. La bipolarisation du monde entre les États-Unis et l'URSS a pour conséquence un contrôle des plus rigoureux du métal par ces deux pays dans leurs zones respectives d'influence. Ce contexte international conduit la France à jouer sa propre partition dans la maîtrise du combustible sans laquelle rien n'est possible. C'est pourquoi, au sein du CEA, parallèlement au développement du secteur scientifique, prend place une industrie minière considérée comme stratégique. L'exhorte de Frédéric Joliot-Curie, haut-commissaire du CEA

[5] F. Ost, *op. cit.*

auprès des premiers prospecteurs ne laisse aucun doute : « *Vous êtes les premiers maillons d'une chaîne représentée par une future gigantesque entreprise qui travaille pour notre pays. Trouvez de l'uranium [...] Fouillez partout sans complexe*^[6]. » L'industrie de l'uranium s'inscrit dans l'ambition nationale de constituer un « complexe atomique^[7] » et, à ce titre, relève de l'intérêt général qui préside à son développement.

Néanmoins, elle présente également les traits d'une activité minière ordinaire. Elle s'identifie aux familles de métiers, de l'ouvrier jusqu'à l'ingénieur, que l'on retrouve dans les trois phases séquentielles qui ponctuent la mise en valeur de tout minerai : d'abord la prospection à laquelle prennent part les géologues et les prospecteurs, ensuite l'exploitation, domaine réservé des mineurs et enfin le traitement et la concentration du minerai à laquelle contribuent les chimistes. De même, la teneur de coupe du minerai décide du lieu et du mode d'exploitation^[8]. Seule la radioactivité souligne la spécificité de l'industrie de l'uranium. Enfin, les qualifications requises selon les familles de métiers et les positions occupées le long des lignes hiérarchiques orientent le marché de l'emploi plutôt vers le niveau national pour les postes d'ingénieurs et de cadres, et plutôt vers le niveau local pour les postes d'ouvriers et d'employés. Cette industrie s'offre alors, pour le milieu proche, comme une opportunité à saisir.

La Division minière de la Crouzille : un potentiel de développement pour un territoire en délaissement

Avec la découverte d'un important filon de pechblende sur la commune de Saint-Sylvestre à l'automne 1948 et sa mise en exploitation progressive, la zone des monts d'Ambazac s'avère prometteuse^[9]. Outre Saint-Sylvestre, trois autres communes se trouvent rapidement concernées : Compreignac, à l'ouest, et Bessines, au nord, pour l'exploitation proprement dite ; et Razès, située au centre géographique de la concession, comme centre administratif. Par ailleurs, l'estimation des quantités de minerai incite les responsables du CEA à installer une usine de traitement à Bessines qui devient opérationnelle dès 1958^[10]. Elle remplace celle du Bouchet en région parisienne utilisée jusque-là. En l'espace de dix ans, la Division minière de la Crouzille dessine un périmètre de plus de vingt kilomètres du nord au sud, à cheval sur la RN 20, en se disséminant sur le territoire de quatre communes encore agricoles. Au cours de cette période, les effectifs de la mine croissent pour atteindre, en 1958, plus de 800 personnes, parmi lesquelles près de 700 ouvriers sont recrutés, dans une forte proportion, localement. Au moment où l'industrie de l'uranium y prend pied, la région des Monts d'Amba-

[6] A. Paucard, *La mine et les mineurs de l'uranium français, II le temps des conquêtes* (1951-1958), Éd. T. Parquet, Brive, 1994.

[7] B. Goldschmitt, *Le complexe atomique*, Fayard, Paris, 1980

[8] La teneur de coupe du minerai est le critère économique qui exprime le pourcentage de métal dans le minerai à partir duquel l'exploitation est considérée comme rentable.

[9] La pechblende est l'une des formes minérales naturelles les plus concentrées en uranium. Le village de la Crouzille où est découvert le filon donne son nom à la nouvelle Division minière.

[10] La Simo (Société industrielle des minerais de l'Ouest), société privée associant le CEA et le groupe Kulhman, prend en charge la destinée de cette usine.

zac est marquée par une agriculture de subsistance en recul et une baisse démographique.

L'arrangement privé entre le CEA et le cultivateur : le substrat du développement

La rencontre entre l'industrie de l'uranium et ce territoire en délaissement est interprétée comme une promesse de jours meilleurs. Elle s'incarne dans l'*arrangement privé* qui se construit entre la figure archétypale du cultivateur et la Division minière. Cette forme transactionnelle réfère à un modèle dominant d'échange au sein duquel le cultivateur vend ou loue des terres au CEA tandis que celui-ci lui offre une possibilité d'emploi d'ouvrier à la mine. Dans cette relation dissymétrique^[11], chacune des parties en présence feint de croire au pouvoir et à la liberté dont elle dispose. Les deux y ont avantage : le cultivateur qui vit cette transaction privée sur un mode marchand comme il en a par ailleurs l'expérience ; la Division minière qui, en individualisant ses rapports avec le milieu, y prend pied pacifiquement en évitant le risque de réactions collectives. Au fond, l'*arrangement privé* transcende chacune des situations d'échange particulières par lesquelles il se concrétise. Il établit ainsi, par agrégation, un accord tacite et collectif qui représente le substrat durable par lequel sont tenus deux mondes sociaux qui s'arrangent dans leurs usages différenciés de la nature. Toutefois, le cadre de cet accord est limité aux termes de l'échange. Tel Janus, le paysan-mineur ne se considère tenu que sous le visage du cultivateur, c'est-à-dire dans le cadre d'une relation d'extériorité à la mine ; par contre, en tant que mineur, il échappe à cette relation individualisée pour se fondre dans le collectif ouvrier représenté par le syndicat. Un pied dedans, un pied dehors ! Tel est le paradoxe dans lequel se retrouve placé le paysan-mineur : disposant, en interne, d'une protection collective et démuné, en externe, par la relation individualisée. La figure du maire résout en partie ce paradoxe en suppléant le défaut de représentation collective auprès du CEA pour les problèmes relevant des conséquences de l'industrie de l'uranium sur le milieu.

Faire face aux inconvénients : l'activation de l'intérêt collectif communal

Le temps béni de l'uranium correspond à la période où ce territoire se trouve dynamisé par l'industrie minière. L'identité du bien commun, en tant qu'elle nomme l'entité naturelle dominante en usage qui transcende la diversité des acteurs en présence, est désormais l'uranium. La figure symbolique du rapport qui se noue avec cette nature *agie*

[11] Le droit minier, qui peut user de l'expropriation et de l'occupation temporaire, et l'importance stratégique octroyée à cette industrie sont suffisants pour exercer une contrainte légitime au nom de l'intérêt général.

est celle du progrès. Dès lors, enchâssés dans le substrat local des arrangements privés et soumis à la logique d'un intérêt général qui se confond avec la raison d'État, les problèmes posés par l'exploitation minière dans sa relation avec le milieu peinent à émerger, à s'exposer publiquement et à être traités. Deux situations se présentent : soit l'activité minière se substitue en lieu et place d'une activité déjà existante, soit les deux s'inscrivent dans une coexistence en se juxtaposant. Bessines et Saint-Sylvestre en offrent chacune une illustration. Les deux cas montrent que si la mise en scène de l'*intérêt collectif communal*, qui entend représenter un niveau supérieur de légitimité sur les intérêts individuels, devient un passage obligé, il s'énonce selon deux modes de traitement opposés.

***Bessines : un intérêt collectif communal
interprété en mode mineur***

L'exploitation du gisement près du village du Brugeaud sur la commune de Bessines, avec une mine souterraine, une mine à ciel ouvert et la construction de l'usine de traitement du minerai, transforme cette zone agricole en site industriel. Ses conséquences sont considérables : il en est de la disparition du village qui regroupe une dizaine d'exploitations agricoles comme de la déviation de la rivière la Gartempe qui entraîne, par contrecoup, la suppression d'une filature d'une quarantaine de personnes et d'un moulin. Avec ces aménagements, l'emprise foncière du CEA sur Bessines devient importante tout en étant unifiée : en 1967, sur les quelque 250 hectares acquis en Haute-Vienne, les trois quarts concernent le Brugeaud^[12]. Le cas de figure, ici, correspond à celui où l'industrie minière supprime définitivement toute autre activité. Dans la négociation entre les cultivateurs et la Division minière, l'arrangement privé fonctionne comme l'opérateur indispensable de cette transformation mais les termes de l'échange divergent du modèle. En effet, les terres agricoles de Bessines sont plus riches qu'à Saint-Sylvestre et les paysans ne souhaitent pas, au terme de la transaction, changer leur vie pour celle de mineur ; par ailleurs, l'aménagement du site ne se limite pas à l'amputation des surfaces agricoles mais provoque leur disparition totale. Dans ce contexte, les négociations individualisées avec le CEA aboutissent à un accord de transfert sur des exploitations situées à proximité et jugées équivalentes en potentiel agronomique.

La prise en charge par la municipalité de Bessines, au nom de l'intérêt collectif communal, des conséquences qui affectent le village est très limitée. Autant cet intérêt s'active pour accompagner la dynamique industrielle, autant il reste sur un mode passif s'agissant des inconvénients pour les riverains^[13]. Dans ce cas, l'industrie minière, forte du principe qui conjugue intérêt général et raison d'État, se substitue aux

[12] R. Lacotte, *L'uranium en Limousin*, Limoges, CRDP, 1968.

[13] La notion de « riverain » exprime l'individualisation et la subordination dans lesquelles sont contraints les intérêts à défendre et les procédures de conciliation face à l'intérêt général représenté par l'industrie minière. Alors que deux cultivateurs du village refusent de partir et résistent jusqu'à l'expropriation, la municipalité centre toute son énergie sur les bénéfices attendus de la présence du CEA. Bessines fait corps avec le progrès industriel et s'identifie comme la « capitale de l'uranium français ». La visite de De Gaulle sur le site industriel, en 1962, vient confirmer ce rapport symbolique. Par contre, vis-à-vis des préjudices occasionnés, le conseil municipal s'en tient uniquement à des déclarations de principe.

autres activités présentes et n'offre aucune marge supplémentaire de négociation collective : sous l'influence de ce principe indiscutable et indiscuté, les intérêts particuliers s'expriment dans le cadre de l'arrangement privé avec le CEA et ne prennent de dimension ni collective, ni publique.

Saint-Sylvestre : un intérêt collectif communal interprété en mode majeur

Le cas de Saint-Sylvestre est tout autre. D'abord, la présence de la Division minière s'opère par dissémination et non par substitution, ce qui contribue à faire coexister activités agricoles et activités industrielles ainsi que villages et carreaux de mines. Ensuite, bien que Saint-Sylvestre soit la commune originelle de l'uranium, sa localisation, peu attrayante dans la perspective rationnelle du CEA, l'a rapidement déclassée au profit de Bessines et de Razès, tant dans les choix de l'entreprise que pour l'offre résidentielle pour les mineurs : ainsi, entre 1954 et 1968, les recensements montrent des accroissements de 50 % de la population dans ces deux communes alors que, dans le même temps, celle de Saint-Sylvestre régresse de 13 %. Dès lors, contrairement à Bessines, l'activation de l'intérêt collectif communal s'oriente sur la prise en considération des « inconvénients » qui résultent de la juxtaposition de la mine et du village et de l'effet d'agrégation des problèmes qu'elle entraîne.

Quatre types d'inconvénients sont identifiés : la détérioration des routes et les dangers dus à la circulation des poids lourds transportant le minerai ; l'interruption de l'écoulement des sources par les travaux souterrains qui entraîne l'assèchement des puits et des difficultés dans l'alimentation en eau ; le bruit et les odeurs des installations minières à proximité des habitations et, enfin, la détérioration du capital agricole, soit par les affaissements de terrains consécutifs au creusement des galeries souterraines, soit par leur pollution occasionnée par les rejets des eaux d'exhaure de la mine. Cette distribution des inconvénients révèle leur nature collective : propriétaire ou riverain, cultivateur ou mineur, chaque membre de la communauté villageoise se trouve touché par au moins l'un d'entre eux.

C'est une première fois, en janvier 1960, qu'ils acquièrent une dimension publique par l'intermédiaire de *L'Écho du Centre*^[14]. Le journal propose un reportage sur les conséquences de l'industrie de l'uranium dans la commune, notamment au village des Sagnes. Une seconde fois, trois ans plus tard, en septembre 1963, c'est au tour du village de Fanay de faire l'objet de la une du journal. Ces deux reportages mettent en évidence le décalage entre deux mondes dont la coexistence devient de plus en plus difficile : celui de la mine, peuplé de bruits « *assourdissants* »,

[14] À cette période, trois quotidiens paraissent à Limoges : *Le Courrier du Centre* classé à droite, *Le Populaire du Centre* de tendance socialiste et *L'Écho du Centre* de tendance communiste. Le maire de Saint-Sylvestre ainsi que le conseiller général du canton d'Ambazac, sont communistes.

d'activités «*trépidantes*», de machines «*infernales*» et celui de la campagne, présenté comme le monde du «*silence sauvage des monts du Limousin*», du travail ancestral du cultivateur que vient perturber «*l'avance absorbante de la mine*».

Ces deux mondes s'opposent mais la ligne de démarcation virtuelle entre le sol et le sous-sol ne protège pas des intrusions de l'un au dépend de l'autre. L'agriculture et d'autres usages de la nature sont remis en cause : la chasse, la cueillette des champignons, la pêche. En trois ans, ce qui évolue dans la teneur des reportages est l'interrogation portée sur la persistance et l'intensité de ces intrusions. Autant le reportage de 1960 milite en faveur d'une coexistence pacifiée et respectueuse de la «*vie de tous les jours, celle de nos paysans qui ont déjà tant de mal à arracher de quoi vivre à la maigre terre, celle de la surface !*», autant celui de 1963, rapportant la position de la municipalité, considère que si «*des mesures radicales*» pour rendre une vie normale aux habitants du village ne sont pas prises, alors «*il faudrait envisager l'expropriation du village*». Autrement dit, si la juxtaposition est trop déséquilibrée et incontrôlée, alors la substitution d'activités devient la solution la plus équitable : «*car si tous les habitants ne sont pas touchés de la même façon et si quelques propriétés riveraines étaient acquises par le CEA, les inconvénients pour les autres continueraient*».

Pour montrer, dire et rapporter publiquement les inconvénients subis, deux figures sont convoquées. Dans le premier reportage, il s'agit du cultivateur et, dans le second, de l'habitant, en l'occurrence un retraité empêché d'emménager dans sa nouvelle résidence. Dans les deux cas, la municipalité est toute proche : le cultivateur est conseiller municipal et le retraité est un «*ami*» ; de même, les reportages laissent une large place aux initiatives de la municipalité. Ces figures mises en avant veulent traduire l'évolution constatée : si, en 1960, l'objectif est de recadrer la juxtaposition entre l'agriculture et la mine, en 1963, par l'effet de généralisation qu'induit la mise en visibilité de «*l'habitant*», ce sont les inconvénients rencontrés par une communauté villageoise dans son ensemble qui se trouvent projetés dans la lumière. *A contrario*, dans l'un et l'autre cas, le paysan-mineur n'apparaît pas alors même qu'il représente la figure dominante à Fanay. Sa position «*un pied dedans, un pied dehors*» le contraint au silence pour deux raisons : d'une part, il y est tenu par l'arrangement privé ; d'autre part, il est dans la situation paradoxale de provoquer de l'intérieur de la mine les inconvénients qu'il subit et fait subir à l'extérieur. Néanmoins, en se fondant dans les intérêts de la communauté villageoise il en reste solidaire.

La municipalité assure la prise en charge de ces intérêts. Ce transfert permet aux intérêts des villageois d'accéder au rang d'intérêt collectif

communal. Ainsi, une pétition, signée par la presque totalité des habitants de Fanay, est portée à la direction du CEA en juillet 1963 par le maire de Saint-Sylvestre et le conseiller général d'Ambazac. Le bureau du directeur de la Division minière, comme épice centre des discussions et des négociations sur les usages de la nature, marque symboliquement la domination qu'exerce l'industrie minière sur le milieu et, par conséquent, celle de l'intérêt général sur l'intérêt collectif communal. Cependant les élus locaux tentent, sans succès, d'introduire un tiers en s'adressant au préfet. Celui-ci représente l'autorité de l'État apte à trancher un conflit qui ne peut avoir que deux issues équitables : soit un rééquilibrage de la juxtaposition, soit l'expropriation. De son côté, la Division minière aborde les inconvénients et leur résolution avec l'esprit qui préside au modèle de l'arrangement privé. En appliquant ce modèle à des inconvénients collectifs, le CEA compose *a minima* dans leur résolution et, surtout, opère un retournement du passif en actif. Ainsi, l'interruption des sources oblige la Division minière à mettre en place un réseau d'eau potable à Fanay. Financé par son fonds d'assurance, elle réussit à l'inscrire dans une perspective d'accélération du progrès dont elle se considère le vecteur au sein du milieu.

Au fond, tant que l'activité minière reste connectée à un intérêt général indiscutable et indiscuté, la légitimité de l'intérêt collectif communal peine à être reconnue. Qui plus est, même le passif dont il se fait le porte-parole comme dans le cas de Saint-Sylvestre se trouve converti en actif. Néanmoins, cet intérêt collectif communal semble être un passage obligé pour frayer le chemin d'une forme de concertation qui reste déséquilibrée : il n'est admis qu'en tant qu'il représente une « somme » d'intérêts particuliers niant par là même sa dimension proprement collective.

Des inconvénients aux problèmes d'environnement : légitimation de l'intérêt collectif communal et émergence de l'intérêt général de la nature

À partir du milieu des années 1970, deux éléments font évoluer les acteurs et les intérêts en présence. D'une part, suite à la crise pétrolière de 1973, l'industrie de l'uranium se trouve fortement stimulée par le programme électronucléaire de la France ; d'autre part, les problématiques environnementales émergent à la faveur de mobilisations et de la constitution d'un champ institutionnel de l'action publique pour les traiter^[15]. Cette extension du cadre de l'industrie de l'uranium, à la fois

[15] Parallèlement à la constitution d'un mouvement associatif de défense de la nature et du cadre de vie, l'administration de l'environnement voit le jour en 1971 et, la première loi sur la protection de la nature, en 1976. Dans l'article, par facilité de langage, on utilise la notion de « mouvement associatif » pour désigner l'ensemble des forces militantes, qu'elles soient naturalistes, environnementalistes ou antinucléaires. Pour plus de détails sur leurs différences, voir P. Brunet, *op. cit.*

dans ses conditions et dans ses conséquences, conduit à une remise en cause conflictuelle des régulations antérieures et à la nécessité de les transformer. Une nouvelle période commence : celle du temps *disputé du nucléaire*.

L'industrie de l'uranium, qui double rapidement sa production annuelle, devient un secteur clé de la Cogéma^[16]. Ainsi, la Division minière de la Crouzille a pour objectif de doubler sa production d'uranium en passant de 500 à 1 000 tonnes annuelles. Cette perspective transforme l'entreprise et les relations qu'elle nouait jusque-là avec le milieu. D'abord, elle s'engage dans une campagne d'embauches de plusieurs centaines d'ouvriers pour laquelle le marché strictement local s'avère insuffisant. Dès lors, l'arrangement privé ne tient plus. La relation d'interconnaissance au sein de laquelle il se réalisait fait place à l'anonymat et le recrutement qui constituait un élément fort de l'échange ne représente plus un enjeu. Ensuite, en développant ses activités, elle multiplie les points de contact avec un milieu devenu plus vaste et plus dense^[17]; Enfin, ce redimensionnement industriel se réalise dans un nouveau champ de contraintes. Par exemple, les projets de sondages comme d'ouverture de mines se heurtent à des réactions collectives^[18]; de même, l'attention se focalise sur la question particulière de la qualité des eaux de la ville de Limoges dont les retenues se trouvent en zone d'exploitation^[19]. Toutefois, ce champ de contraintes ne s'exerce pas de manière unifiée. Deux types de problématiques coexistent, signalant la différence de leurs paradigmes fondateurs : l'une, expression du paradigme industriel, poursuit la logique instaurée dans le cadre du traitement des « inconvénients » ; l'autre, expression d'un nouveau paradigme environnemental porté par le mouvement associatif, fait émerger spécifiquement la défense de la nature et, face à l'uranium, positionne l'eau et les paysages au rang de biens communs.

Bessines : légitimation de l'intérêt collectif communal dans le cadre du paradigme industriel

Dans le même temps où l'accroissement des activités minières renforce le rôle de Bessines, il provoque des perturbations telles qu'elles ne peuvent plus se dissoudre dans l'actif industriel. Un des problèmes auquel la commune fait face est le flux de circulation des poids lourds : ceux qui convergent vers l'usine Simo chargés de minerai et ceux qui en partent remplis des résidus de traitement. La municipalité entend obliger la Cogéma à prendre entièrement à sa charge les dégradations et le maire, également conseiller général, porte ce combat. C'est à l'occasion d'une

[16] La Cogéma, créée le 1^{er} janvier 1976, regroupe les activités du CEA de l'amont à l'aval du combustible nucléaire.

[17] À la fin des années 1960, l'emprise foncière de la Division minière est estimée entre 300 et 400 hectares ; à la fin des années 1980, elle est de l'ordre de 1 300 hectares. Cette augmentation a donné lieu, en moyenne, à plus de quarante négociations individualisées par an.

[18] La création d'associations de défense et de protection de l'environnement répond à l'ambition de faire émerger des porte-parole de la nature et de « désindividualiser » la relation du riverain à l'exploitant. Elles concernent plutôt d'autres communes que celles qui sont les « héritières » du temps béni de l'uranium.

[19] Dans ce cas, c'est la radioactivité comme risque sanitaire qui est mis en avant par le mouvement associatif.

session du conseil général qu'il fait part de la situation, des moyens mis en œuvre pour y remédier et des résultats obtenus :

Tout le trafic des minerais et des sables de remblayage hydraulique emprunte la RN 20 sur laquelle, en période de pointe, on enregistre une moyenne d'un camion toutes les trois minutes dans chaque sens, ce qui fait 250 passages de camion par jour. [...] Nous ne savons pas profiter de notre richesse, de notre uranium et nous n'en profitons pas. [...] Une redevance ridicule, des tas de stériles qui dégradent le paysage et altèrent définitivement les sites, une pollution des cours d'eau toujours possible [...]. Je voudrais à présent développer l'exemple de la commune de Bessines et de sa voirie communale. Il est, à mon sens, significatif des rapports de types véritablement colonialistes que la Cogéma pensait pouvoir entretenir avec la commune. [...] Après des discussions stériles et comme m'y autorisait le Code des communes, j'ai pris un arrêté limitant la circulation des véhicules de plus de neuf tonnes sur toutes les voies communales, ce qui revenait à empêcher purement et simplement la Cogéma de travailler sur les chantiers de Bessines. Mon arrêté traînait à la sous-préfecture au-delà du délai de quarante jours requis, et M. le sous-préfet provoquait enfin une réunion le 4 octobre 1977 [...]. Il n'en est rien ressorti. [...] Après cinq mois de réflexion, une deuxième réunion était provoquée, sur ma demande, par M. le sous-préfet de Bellac, le 25 juin 1978. [...] Monsieur le directeur de la Division minière avait bien compris, et me demandait de suite, parce que les relations entre sa société et la commune reposent sur une base de confiance, de ne pas faire appel au tribunal administratif. Il acceptait que la contribution de la Cogéma aux réparations de la voirie communale soit versée sous forme d'abonnement annuel. Le texte était aussitôt mis au point pour préciser l'accord. (Registre des délibérations du conseil général de la Haute-Vienne, séance du 12 juin 1979.)

Le maire de Bessines devient une figure incontournable sur un thème qui accède à une dimension politique et qui peut dès lors être projeté sur la scène publique. En stigmatisant la Cogéma de « *colonialiste* », l' élu local accomplit une dissociation et un retournement : la Cogéma, considérée comme une entreprise banale, n'est plus identifiée à l'intérêt général ; par contre, l'uranium, considéré comme un bien commun local reconnu d'intérêt général, doit faire l'objet d'une juste rémunération. Par ailleurs, cette prise de parole renforce l'idée que le mode de représentation légitime de la collectivité passe par la seule personne du maire. Enfin, elle explicite le champ d'action de l'intérêt collectif communal en le limitant aux problèmes relevant du cadre strict de la *res communis*^[20] et en les situant dans le paradigme industriel. C'est pourquoi certains problèmes d'environnement évoqués dans l'intervention du maire n'ont pas vocation à faire l'objet d'une négociation au même titre que les dégâts

[20] Contrairement à Saint-Sylvestre, le problème des nuisances occasionnées aux riverains n'accède toujours pas à l'espace public et collectif. Au mieux, sa prise en charge fait l'objet d'un traitement individualisé et privé.

que subissent les routes : la dégradation environnementale de la nature, envisagée comme une externalité, apparaît sans solution. Le cadre de légitimation de l'intérêt collectif communal reste celui d'une nature *agie*. Néanmoins, ce qui était jusque-là nié par l'État et par le CEA est reconnu et fait l'objet d'un accord explicite avec les communes minières. Le contenu de cet accord tripartite comme son lieu de négociation, situé désormais dans les locaux de l'autorité préfectorale, remettent partiellement en cause la soumission et la dépendance du territoire minier vis-à-vis de la Cogéma.

Pour leur part, la mise hors du champ de l'intérêt collectif communal des questions relatives à la nature se traduit par leur détournement vers un espace conflictuel dans lequel Bessines ne souhaite pas s'engager. Ainsi, au cours de l'automne 1978, le maire de Bessines comme celui de Saint-Sylvestre sont alertés par l'APMA ^[21], une association située à Saint-Sylvestre, sur les risques présentés par les résidus de traitement du minerai de la Simo qui sont déchargés dans la mine à ciel ouvert du Brugeaud et auxquels viennent se rajouter ceux qui sont transférés de l'usine du Bouchet. Ces résidus, qualifiés de « déchets radioactifs » par le mouvement associatif, sont considérés par la Cogéma comme des « stériles ». L'affaire éclate dans la presse lorsque le maire de Bessines écrit au directeur de la Division minière :

Je viens vous demander s'il vous serait possible d'organiser à Bessines une réunion à laquelle vous pourriez convier les représentants « écologistes » afin de donner toutes les précisions sur cette affaire qui menace de prendre de l'ampleur avec la publicité qui lui est faite. (*Le Populaire du Centre*, 15 décembre 1978.)

Le directeur lui répond quelques jours plus tard :

Je ne crois pas devoir me prêter à l'organisation d'une séance d'information à laquelle seraient conviés ceux que vous appelez les « écologistes ». Ce serait inopportun. (*Le Populaire du Centre*, 19 décembre 1978.)

Justifiant son refus au motif qu'une procédure judiciaire avec expertise est en cours, il ajoute que ce stockage se fait depuis 1974 sous le contrôle de l'administration et que les municipalités en ont eu connaissance. Le préfet, sollicité, répond dans des termes analogues :

Les matériaux provenant du Bouchet ne peuvent en aucune façon apporter une radioactivité supplémentaire, étant donné qu'il s'agit de stériles analogues aux matériaux d'origine locale. Il ne m'a pas paru possible d'effectuer une réunion d'information sur ce problème particulier de la carrière du « Brugeaud », étant donné qu'une procédure judiciaire est en cours. (*Le Populaire*, 15 février 1979.)

[21] Association de protection des Monts d'Ambazac.

L'alerte écologiste fait suite à de nombreux problèmes qui ont déjà été portés par le mouvement associatif^[22]. Elle induit deux résistances de la part de la Division minière, des élus locaux et de l'État. D'une part, celle de se saisir du problème posé et de le reconnaître à travers une sémantique adaptée : un stérile, par définition, n'est pas dangereux ; d'autre part, celle de légitimer les associations comme porte-parole de cette mise en problème : ce qui reviendrait à leur reconnaître une compétence dans le domaine^[23]. Très concrètement, le mouvement associatif n'est pas considéré comme un partenaire sérieux. D'ailleurs, face aux nombreux problèmes posés par l'industrie minière dans la région (demandes de permis de recherche et d'exploitation, études d'impact contestées...), le préfet avait réuni quelque temps plus tôt, outre ses administrations et la Cogéma, les représentants du ministère de l'agriculture et les élus locaux en excluant les associations, considérées au même niveau de reconnaissance que les « administrés » ou les « riverains ».

Saint-Sylvestre : une tentative d'élargir l'intérêt collectif communal à l'environnement.

Alors que Bessines, face à l'avancée industrielle, continue de dissocier les logiques industrielle et environnementale, Saint-Sylvestre réagit en intégrant à l'intérêt collectif communal, constitué sur la base des nuisances subies par les populations villageoises, une problématique environnementale. De plus, on y observe une convergence, certes temporaire et fragile mais réelle, entre la municipalité et les militants écologistes.

L'année 1978 voit la création d'un Comité de défense des propriétaires de Saint-Sylvestre dans laquelle la municipalité joue un rôle moteur. Face à la montée en charge des activités de la Cogéma, ce comité répond à une nouvelle situation où chacun peut être touché. Il représente le moyen de résoudre trois difficultés tout en affirmant une identité. D'une part, le problème des nuisances, qui était clivé entre affaires individuelles et communautaires, devient un problème pleinement collectif. D'autre part, cette mise en évidence veut rendre plus efficaces les relations de la municipalité avec la Cogéma : le problème n'est plus celui d'un village mais celui de la commune. Enfin, par sa constitution et son appellation, le Comité de défense signifie sa raison d'être : trouver les termes d'un nouvel accord avec la Cogéma respectueux des droits territoriaux des habitants. Par conséquent, il montre ce qui le distingue des associations comme l'APMA :

Il y avait une question fondamentale au départ : est-ce qu'ils étaient pour ou contre l'exploitation ? Bon, ils étaient contre. Fondamentalement.

[22] La FLEPNA (Fédération limousine d'études et de protection de la nature), qui se crée à Limoges en 1975 et qui regroupe une vingtaine d'associations, se dote d'une « commission uranium ».

[23] Cette seconde résistance s'affirme au travers du privilège que l'État s'arroge dans le domaine de l'expertise, notamment pour ce qui touche au nucléaire et à la radioactivité.

...Si vous voulez dans ce mouvement des écologistes, il y avait quelques personnes de la commune, uniquement. Tous les autres venaient principalement de l'extérieur de la commune. Il n'y a pas de frontière... Par contre, au niveau de notre association, nous, c'était une association communale. (Entretien, ancien responsable du Comité de défense.)

Les mobilisations, à l'initiative du Comité de défense, se développent entre 1979 et 1980 et s'expriment par la manifestation collective. Dans ce cadre, l'alliance préférentielle entre le Comité et la municipalité limite la place accordée aux militants écologistes. Le 14 mai 1979, la population de la commune est appelée à se rassembler à Razès, devant le siège de la Division minière, pour soutenir une délégation de la municipalité et du Comité. L'appel reflète l'équilibre fragile trouvé entre les trois composantes du mouvement :

Nous nous opposons à la Cogéma parce que ces mutilations nous portent préjudice ; parce que la disparition de nos sources, déjà bien compromises, nous rayerait de la carte régionale ; parce que nous sommes contre la liquidation des terrains qui nous restent ; parce que nous sommes contre la faiblesse de la redevance allouée à la commune qui ne correspond pas aux dommages causés ; parce que nous sommes contre la dangereuse augmentation de la radioactivité cause de maladies graves ; parce que nous défendons nos habitations menacées. (*L'Écho du Centre*, 11 mai 1979.)

La diversité des mots d'ordre exprimés en rend également compte :

Les montagnes de stériles mutilent nos paysages. Nous sommes inquiets de ces rejets ; Cogéma ne creusez pas nos tombes ; Actifs aujourd'hui, radioactifs demain ; Notre terrain n'est pas à brader, son emplacement fait sa valeur ; Non à la colonisation, non à la destruction des constructions. (*Le Populaire du Centre*, 15 et 16 mai 1979.)

Mais comme le souligne *Le Populaire du Centre* le 8 mai : « *Saint-Sylvestre n'est pas contre l'uranium mais ne veut pas en être la victime.* » C'est là où réside la fragilité du compromis local : autant le Comité et la municipalité admettent la présence minière mais revendiquent un cadre plus contraignant, autant les écologistes se mobilisent pour l'arrêt de l'exploitation. Le problème de la radioactivité qui, jusque-là, était absent des « inconvénients » apparaît et sa formulation reflète le compromis trouvé :

Différents renseignements provenant de toutes les associations de sauvegarde de la nature font état de radioactivité élevée en divers points des monts d'Ambazac. Si l'exploitation minière en elle-même ne semble pas présenter de dangers majeurs, au moins pour la population, par contre l'apport de déchets radioactifs provenant d'usines de combustibles nucléaires paraît effective dans les remblais de Cogéma. Le conseil municipal,

conscient de la sauvegarde de la population qui l'a élu, demande aux pouvoirs publics, et en particulier au ministère de l'environnement, que toute la lumière soit faite sur les dépôts de ces déchets, et leur impact sur la radioactivité de la région, sur celle des sources, des étangs qui constituent des réserves d'eau de la ville de Limoges, ainsi que des zones de protection des captages. Le conseil municipal demande que les analyses indispensables soient effectuées par des laboratoires officiels indépendants de l'entreprise Cogéma ou de la Simo et qu'elles soient publiées. Il est inadmissible que la loi, qui oblige les communes à faire effectuer des analyses bactériologiques bi-annuelles, de tous les points d'eau et à en faire connaître les résultats à tout requérant, n'impose aucune obligation en ce qui concerne les analyses de radioactivité. (Registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Sylvestre, requête au ministre de l'environnement, 2 décembre 1978.)

Tout en s'appuyant sur l'alerte associative, la délibération prend soin de séparer ce qui peut être attribué à l'industrie de l'uranium et ce qui peut l'être à l'industrie nucléaire : l'exploitation minière n'est pas dangereuse, ce sont les déchets nucléaires venus d'ailleurs. De même, prolongeant la méfiance écologiste à l'égard des conditions d'expertise, elle les relie à l'inégalité d'obligation qui existe entre les communes et l'État. Au fond, Saint-Sylvestre tente de faire cohabiter plusieurs biens communs : l'uranium et l'eau mais aussi les paysages.

Cette métamorphose de l'intérêt collectif communal dans son dimensionnement et dans sa signification approfondit le décalage avec la conception individualisée et euphémisée que la Cogéma se fait du traitement des nuisances comme le souligne son directeur :

Depuis 30 ans nous nous heurtons à des conflits de cet ordre. Ces gens-là, je les connais tous pour les avoir déjà rencontrés. Depuis trente ans, nous avons obtenu 5 000 accords. Cela continuera. (*Le Populaire du Centre*, 15 mai 1979.)

Mais cet élargissement aux problèmes d'environnement se trouve pris en étau : émergeant d'une seule commune et résultant d'une alliance précaire, son manque de reconnaissance par le territoire minier, d'un côté, et par la Cogéma, de l'autre, le confine dans la relation de face à face avec la Division minière.

Par ailleurs, l'extension de la problématique environnementale au monde urbain ne fait qu'approfondir le fossé existant avec le territoire minier. Le mouvement associatif, en 1979, se rassemble autour du Clan^[24] et focalise ses revendications sur le problème de la radioactivité des eaux de Limoges. La pression est telle qu'elle oblige le préfet à réunir en formation conjointe la commission départementale d'urbanisme et le conseil départemental d'hygiène avec pour ordre du jour la qualité et le

[24] Collectif limousin pour une alternative au nucléaire : il s'agit d'une coordination qui rassemble des militants environnementalistes, antinucléaires et politiques.

contrôle de l'eau potable en Haute-Vienne en rapport avec la radioactivité^[25]. La Cogéma y est invitée, mais pas les communes minières. Il est décidé de mettre en place des dispositifs de protection des retenues d'eau et de procéder, au sein du conseil départemental d'hygiène, à un examen et à une interprétation des résultats d'analyse deux fois par an. Le mouvement associatif obtient partiellement satisfaction. Surtout, la dimension environnementale des problèmes accède à une reconnaissance et une prise en charge au sein d'institutions établies. Mais en se centrant sur la qualité des eaux de Limoges, les problèmes des communes minières sont paradoxalement exclus de ce mouvement : Bessines se désintéresse du problème ; alors que Saint-Sylvestre se montre impuissante à faire entendre le principe d'une association des logiques industrielle et environnementale^[26].

Au fond, deux modalités de concertation et de négociation des problèmes d'environnement, dissociées mais pilotées par l'administration préfectorale, coexistent. Centrées sur des biens communs en opposition, l'uranium, d'un côté, l'eau et les paysages, de l'autre, elles visent à résorber leur conflictualité respective : l'une, enclavée dans le territoire minier, reste focalisée sur un intérêt collectif communal adossé au paradigme industriel mais légitimé ; l'autre, excentrée du territoire et portée par le paradigme environnemental, traduit l'émergence de l'intérêt général de la nature.

De l'industrie de l'uranium à la « poubelle radioactive » : légitimation de la problématique environnementale autour de la nature agissante

À partir de 1988, lorsque la Cogéma s'engage dans un plan de réduction d'activités et d'effectifs qui vise la fin de l'exploitation, le territoire minier entre de nouveau dans une zone de turbulence affectée par les problématiques industrielle et environnementale. En effet, parallèlement à son déclin puis à son arrêt définitif, l'industrie de l'uranium se trouve questionnée à propos de ses « restes », notamment les résidus issus du traitement qui n'ont cessé d'augmenter avec la croissance de l'activité minière^[27]. L'interpellation est à l'initiative d'un mouvement antinucléaire recomposé depuis Tchernobyl. Au niveau national, la création de la CRII-RAD^[28] répond à l'ambition de produire des données sur la radioactivité indépendantes de l'institution nucléaire. Ceci suppose, au-delà des capacités classiques de mobilisation, l'existence d'un laboratoire disposant des compétences technico-scientifiques et d'un « marché »

[25] L'élargissement de la réunion aux deux instances permet la participation de la FLEPNA.

[26] D'ailleurs, le mouvement à Saint-Sylvestre reprend de la vigueur un an plus tard. Une manifestation, dont les militants écologistes sont à l'origine, est organisée en mars 1980 à Grandmont, un village de la commune, pour s'opposer à des travaux de sondage de la Cogéma. Rapidement le mouvement se divise et se radicalise : d'un côté le Comité et la municipalité, coincés dans la relation de face à face avec la Cogéma, abandonnent ; de l'autre, les militants écologistes, isolés localement, poursuivent une lutte sans espoir (barrage routier, occupation de la mairie, grève de la faim). Cette lutte prend fin avec l'intervention des gardes mobiles.

[27] La proportion de métal présente dans le minerai étant extrêmement faible, la masse des résidus correspond, grosso modo, à celle du minerai extrait soit plusieurs millions de tonnes.

[28] Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité, créée en 1986, à Valence.

constitué essentiellement des collectivités publiques. Au niveau local, les militants en deviennent le relais indispensable.

Au moment où le territoire minier lutte pour maintenir la présence industrielle puis s'enfonce dans le silence, une stigmatisation s'affirme à son encontre en se focalisant sur Bessines : autoproclamée « capitale de l'uranium », la ville minière devient « poubelle radioactive ». Le bien commun n'est plus l'uranium mais ses « restes » radioactifs. La période qui commence est celle du *temps incertain de la radioactivité*. Elle traduit l'ascendant pris par la problématique environnementale dans un rapport symbolique à la nature qui est celui des risques sanitaires et environnementaux : dorénavant, il est question d'une *nature agissante*, complexe actif et incertain qu'il convient d'évaluer et de surveiller. Signe de ce changement, le mouvement associatif se reconfigure autour d'une nouvelle coordination, la Clade^[29]. Si Bessines, jusque-là, avait su résister à cette emprise, elle y est désormais confrontée ; à l'inverse, Saint-Sylvestre, dont les problèmes cessent avec l'exploitation industrielle, devient silencieuse. C'est pourquoi, dans cette dernière partie, on privilégie le cas de Bessines au détriment de celui de Saint-Sylvestre.

Bessines : l'intérêt collectif communal débordé par la problématique environnementale

La disparition programmée du site industriel pose incontestablement un problème de reconversion à Bessines. Les possibilités dont dispose la commune pour négocier avec la Cogéma se réduisent avec les perspectives de l'entreprise mais, surtout, elles sont contraintes par le déploiement d'un espace public au sein duquel domine la problématique environnementale et avec laquelle l'intérêt collectif communal doit composer. Ainsi, comme en 1978, les résidus miniers sont de nouveau, en 1991, au centre d'une polémique. Mais ce qui change et favorise les conditions de la mise en débat de leur problématique tient à la fois à son extension au niveau national et à sa mise en visibilité locale.

En mai 1990, la CRII-RAD est à l'origine d'une affaire concernant deux décharges radioactives du CEA situées dans l'Essonne, dont celle de l'ancienne usine du Bouchet. Les déchets y sont laissés sans surveillance. La dimension nationale prise par l'événement oblige le gouvernement à diligenter une commission chargée de répertorier l'ensemble des stockages de cette nature sur le territoire national et de faire toutes recommandations utiles à leur propos^[30]. Prolongeant le combat de la CRII-RAD, les militants associatifs locaux demandent l'inventaire des résidus miniers stockés sur la Division minière en mai 1991. Leur préoccupation est double : affermir la problématique locale des déchets

[29] La Coordination limousine antidéchets, créée en 1992.

[30] Cette commission rend son rapport, dit « rapport Desgraupes », en juillet 1991.

radioactifs et enrichir l'argumentaire de la CRII-RAD par le « cas » de Bessines. La réponse de la Cogéma^[31] déclenche alors une polémique publique :

Bessines « poubelle » radioactive. Les déchets entreposés sur le site de l'usine Simo représentent 8000 curies de radium 226. [...] Une telle concentration de radium devrait relever des règles imposées aux INB^[32], telles les centrales nucléaires. (*Le Populaire*, 21 juin 1991.)

Les militants exigent une expertise contradictoire placée sous la responsabilité d'un « comité de pilotage » composé de la Cogéma, des associations, des collectivités locales et de l'administration de l'État. L'enjeu est triple : d'abord scientifique pour quantifier la radioactivité présente dans les résidus et en évaluer les risques ; ensuite sémantique pour leur proposer une identité ; enfin normatif pour déterminer une réglementation qui leur soit applicable. Le conseil général et le conseil régional appuient la revendication. Les réactions du préfet, qui affirme qu'il s'agit d'une radioactivité naturelle ne présentant aucun danger, et celle du conseil municipal de Bessines, qui demande des clarifications sans prendre parti, reproduisent la logique de l'évitement initiée treize ans auparavant. La situation demeure figée jusqu'au moment où le mouvement associatif trouve enfin un point d'ancrage sur Bessines. Jusque-là, en dehors de Saint-Sylvestre, les interprètes des problèmes d'environnement restaient cantonnés à l'extérieur du territoire minier. Mais, au cours de l'automne 1991, l'attachement^[33] du « cas Brachou » enfin trouvé à Bessines permet de légitimer la problématique des déchets.

Monsieur et madame Brachou habitent le long de la route qui conduit à Bellezanne. Depuis l'ouverture de cette mine en 1984, ils sont en permanence importunés par le va-et-vient des camions. En outre, à partir de 1988, la Division minière stocke les résidus de traitement de l'usine dans la mine à ciel ouvert. Au cours de ces années, le couple dénonce auprès de la Cogéma et de la municipalité, mais sans succès, les nuisances occasionnées par la circulation ainsi que les salissures et les infiltrations de résidus qui tombent des camions. Isolés, ils n'ont pas de réponse. C'est à l'écoute d'une émission de radio locale, à la fin de l'été 1991, qu'ils découvrent l'existence de la CRII-RAD : la présidente nationale et la responsable régionale sont invitées à parler de l'affaire de Bessines. Le couple prend contact avec les militants associatifs^[34]. Des prélèvements s'en suivent et sont analysés par le laboratoire de la CRII-RAD dont la presse se fait l'écho :

La CRII-RAD elle-même se garde de tirer des conclusions trop tranchées de l'ensemble des mesures effectuées. Elle conseille « une étude plus complète pour déterminer la part de radioactivité préexistante et l'impact des exploitations minières ». Il n'en reste pas moins que la « discrétion

[31] Elle correspond à celle faite quelques temps plus tôt à la commission « Desgraupes ».

[32] Le régime juridique auquel sont soumises les Installations nucléaires de base est plus contraignant que celui des ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement).

[33] M. Callon, « Ni intellectuel engagé, ni intellectuel dégage : la double stratégie de l'attachement et du détachement », *Sociologie du travail*, n° 41, 1999, p. 65-78.

[34] À ce moment-là, la Cogéma tente de trouver une conciliation. Mais les Brachou choisissent d'apparaître comme un « cas » de la problématique environnementale plutôt que comme riverains de la problématique industrielle et de ses inconvénients. Ils répondent au chef de la Division minière : « Monsieur, les Brachou ne sont pas à vendre ! » (Entretien, Bessines.)

tion» qui entoure les sites de la région de Bessines est de nature à alimenter des inquiétudes. C'est pourquoi le conseil général de la Haute-Vienne a demandé, à son tour, que des prélèvements et des analyses soient effectués par deux organismes spécialisés mandatés l'un par les associations et les élus, l'autre par la Cogéma. (*La Montagne*, 22 novembre 1991.)

Agrégeant le « cas Brachou » à la problématique des déchets radioactifs, la FLEPNA décide de porter plainte à propos des conditions de transports des résidus. Par ailleurs, une pétition circule qui demande une expertise indépendante : elle recueille environ 200 signatures. C'en est trop : le préfet annonce, en décembre, la mise en place d'une commission locale d'information (CLI). Elle est créée, par arrêté préfectoral, le 7 janvier 1992. Bien que son objet, selon cette décision, soit relatif aux « *risques présentés par les rayonnements ionisants afférents à l'activité du site uranifère de la Crouzille* », comme par un effet de boomerang, Bessines, avec l'usine Simo et les stockages des résidus, en constitue la cible. Ces différents sites comme le choix du lieu des réunions de la CLI, en mairie, en font aux yeux de tous la « CLI de Bessines ».

La CLI : une modalité de concertation temporaire de la problématique environnementale

À la différence des institutions établies qui avaient pris en charge certains problèmes environnementaux au cours de la période précédente, la CLI s'en distingue par trois aspects qui font d'elle une institution bâtarde, formatée aux besoins de la situation^[35]. D'abord, son objet est unique : il traite de la problématique environnementale d'une nature agissante. Ensuite, sa composition, qui rassemble l'administration, la Cogéma, les élus régionaux et locaux, le mouvement associatif, les experts et la presse, révèle l'étendue de la configuration sociale concernée dont le centre de gravité se situe en milieu urbain : son poids s'exerce par l'intermédiaire des élus régionaux qui sont porteurs de l'identité d'un Limousin vert et naturel contrariée par l'image de la « poubelle ». Enfin, elle entend constituer des données nouvelles et les évaluer en pilotant l'expertise du laboratoire de la CRII-RAD cofinancée par le conseil général et le conseil régional et doublée par des mesures du laboratoire de la Cogéma.

Face à la contrainte exercée par l'alliance des élus régionaux et du mouvement associatif, et contrairement aux autres communes minières qui siègent à la CLI de manière passive, Bessines prend une part active dans la définition du cahier des charges et réclame des mesures sur les lieux litigieux de son territoire^[36]. L'épreuve, pour elle, consiste à effacer le préjudice causé. Cependant, la recherche d'un consensus permet-

[35] Sur les notions d'institution établie et d'institution bâtarde voir : E. Hughes, *Le regard sociologique*, EHESS, Paris, 1999.

[36] De même, alors que le règlement intérieur prévoit de constituer une CLI « restreinte » dont sont écartées les communes minières, le maire de Bessines y obtient un siège aux côtés des conseillers généraux et régionaux.

tant de conduire l'expertise jusqu'à son évaluation bute sur deux conflits d'interprétation qui empêchent de clore la polémique engagée entre le mouvement associatif et la Cogéma. Tout d'abord, comment faire la part de la radioactivité dite naturelle et celle apportée par les activités industrielles ? Cette question renvoie à une recherche d'imputation de responsabilité de la Cogéma. Et puis, évalue-t-on le risque à sa source, dans l'enceinte des lieux d'exploitation ou l'évalue-t-on, selon la réglementation en vigueur, dans l'environnement, hors de l'enceinte ? Dans le premier cas, la surveillance des déchets est d'ordre public ; dans le second, elle reste une affaire privée, celle de la Cogéma. Ainsi, alors que chacun s'accorde à reconnaître que les résultats des deux laboratoires sont identiques, pour le mouvement associatif ils apportent la preuve de l'existence de risques qu'il faut neutraliser, alors que pour la Cogéma ils confirment l'absence de danger et le bien-fondé de son autocontrôle. Dès lors, devant l'impossibilité de conclure, la CLI n'est plus réunie. Mais le retournement d'alliance dû à la polémique rapproche les élus de la Cogéma et isole le mouvement associatif.

Depuis, c'est autour de ce modèle tripartite, initié par l'expérience inachevée de la CLI, et rassemblant les élus, l'administration et la Cogéma, que des modalités ad hoc de concertation et de négociation, à géométrie variable, ponctuent tout nouveau problème posé par la nature agissante, qui accède à l'espace public. Dans ce cadre, le mouvement associatif, décentré mais revendiquant sa place, s'en tient à un rôle d'alerte et de surveillance en dehors des dispositifs temporaires au sein desquels, en règle générale, il refuse de siéger^[37]. Autrement dit, la légitimité reconnue de la problématique environnementale échoue à mettre en place des dispositifs pérennes de concertation et de négociation et à rassembler l'intégralité des acteurs dans une problématique commune. Seule la nature agissante, par les porte-parole qui s'en font les interprètes, en commande la fréquence, l'intensité et l'envergure.

Faire correspondre l'espace des activités humaines et l'espace de la nature

Bessines et Saint-Sylvestre semblent montrer, à quelques kilomètres de distance seulement, des réactions bien différentes et durables vis-à-vis de la présence de l'industrie de l'uranium. Toutefois, cette disparité ne saurait masquer l'unité dans laquelle elle s'inscrit.

En effet, loin d'être distribuées au hasard, ces réactions prennent sens dans un rapport à la nature *agie* qui les fondent. Un rapport qui, pour chaque cas, est *situé* et qui articule des activités humaines avec la nature

[37] C'est le cas avec le lac de loisirs de Saint-Pardoux, propriété du conseil général. Situé en zone minière, il reçoit un ruisseau qui traverse d'anciennes exploitations. L'affaire éclate à l'automne 1998 lors de la vidange décennale. Le conseil général fait procéder à une expertise qui conclut à la présence d'un excédent de radioactivité au voisinage de l'arrivée du ruisseau sans risque sanitaire. Invitées à prendre place au sein d'un groupe de travail, la FLEPNA et la CRII-RAD déclinent l'invitation par crainte que se reproduise la clôture du débat vécue au sein de la CLI.

en usage. L'asymétrie des intérêts en présence en assure le ressort indispensable. À cet égard, l'industrie minière en est le parfait exemple. Par l'autorité que lui confère le droit, elle trace une ligne de démarcation entre le sol et le sous-sol qui garantit l'ascendant du second sur le premier en tolérant d'éventuelles coexistences d'activités qui procéderaient des deux plans. Dès lors, les communautés locales, qui se voient contraintes à une redistribution des usages de la nature, n'ont la possibilité que de reformater leurs propres intérêts : elles l'entreprennent singulièrement en fonction du seul intérêt général indexé au paradigme industriel. Dans ce cadre, les modes de concertation et de négociation s'établissent de manière isolée ou collective dans une relation, d'abord duale et inféodée, puis tripartite et dès lors moins soumise : l'objectif reste l'arrangement implicite ou explicite.

La remise en cause de ce cadre, par l'émergence d'un intérêt général de la nature qui transforme les inconvénients en problèmes d'environnement, reste partielle : elle pose une dissociation entre deux intérêts généraux qui s'affrontent inégalement selon des logiques apparemment incompatibles et avec des acteurs qui s'inscrivent dans des territoires différents. Les tentatives locales de les associer sont limitées et vouées à l'échec. Dès lors, les modes de concertation et de négociation épousent cette dissociation qui sépare les territoires : la zone minière, toujours indexée au paradigme industriel, et le monde urbain, qui le remet en cause en investissant les institutions établies.

Ce n'est qu'à partir du moment où s'installe un rapport à une autre nature, *agissante*, qu'il n'y a plus lieu d'exploiter mais de surveiller, que le paradigme environnemental prend sa place, mais de manière ponctuelle. Ainsi, ce rapport à la nature, instruit par obligation et contingence attestée par l'instrumentation experte, vient d'abord interpeller Bessines, puis d'autres lieux de la zone minière. Chaque situation voit la mise en place d'une modalité *ad hoc* de concertation et de négociation à propos de l'état de cette nature sans se pérenniser. Bien qu'elles aient pour ambition de rassembler en un même lieu acteurs et problèmes, elles n'y réussissent que partiellement comme si leur évolution butait sur la difficulté à faire correspondre l'espace institutionnel des activités humaines avec celui de la nature.

Au fond, la question des modalités de concertation et de négociation, comme symptôme du rapport instruit avec la nature *agie* ou *agissante*, bien qu'elle révèle une évolution incontestable dans la prise en charge du lien entre société et nature nous en montre encore les *limites*. Tel est, semble-t-il, l'enjeu : élaborer un intérêt collectif qui soit non plus guidé par le principe de la *dissociation* mais désormais par celui de l'*association*.